

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 février 2024**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Membres :</b></p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 14</p> <p>- présents : 14</p> <p>- votants : 14</p> <p><b>Convocation en date du :</b><br/>10 février 2024</p> <p><b>Affichée le :</b><br/>10 février 2024</p> | <p>Le quinze février deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p><b>Présents :</b> BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance élu :</b> SERVY Sylvain</p> |
|--|--|

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <p><b>N° 2024D123</b></p> | <p align="center"><b>APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER<br/>AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES<br/>MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU<br/>GIER</b></p> |
|---------------------------|--|

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

**Article 1 : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné « le syndicat », est constitué des communes suivantes :

**Pour le Département du Rhône**

- **34 communes :** Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève
- **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

**Pour le Département de la Loire**

- **24 communes :** Bussièrès, Chatelus, Chevières, Civiens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux

- **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury

#### **Article 4 : Siège**

Le siège du Syndicat est situé « 315 Rue des Frênes » à Pomeys 69590.

#### **Article 6 : Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre
- Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
  - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et la Basse Vallée du Gier en date du 17 novembre 2023

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023

**SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération

Le Secrétaire de Séance  
Sylvain SERVY



ROZIER EN DONZY, le 19/02/2024  
Signé : le Maire, Didier BERNE

